



## **Accord de coopération régionale Etat / Prism'emploi / FAF TT / ARML en faveur de l'emploi des jeunes**

ENTRE

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE  
NORMANDIE

Située, 14, avenue Aristide Briand – 76100 ROUEN

Représentée par son Directeur Régional, Monsieur DUTERTE

ET

L'Association Régionale des Missions Locales de Normandie,  
PRS – 115 Boulevard de l'Europe – 76 100 ROUEN

Représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER

ET

Prism'emploi NORMANDIE,  
Professionnels du recrutement et de l'intérim

Représenté par son Président Régional, Monsieur Christian BURNICHON

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)

Représenté par son Directeur adjoint, Monsieur Denis LULLIER

Ci-après dénommés " les Parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Ce présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 04 juin 2014 entre L'Etat (DGEFP), Prism'emploi et l'Union Nationale des Missions Locales en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en garantie jeunes.

### **La DIRECCTE :**

En Normandie, la Direccte est l'interlocuteur économique et social unique pour les entreprises et les acteurs institutionnels du territoire.

La mission essentielle de la Direccte est d'accompagner le développement des entreprises, de l'emploi et des compétences, tout en veillant aux conditions de travail et au respect de la réglementation du travail. Elle assure également la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.

La Direccte, par ses missions transversales et complémentaires, garantit une meilleure lisibilité de l'action publique et une véritable synergie dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques en région.

Le dispositif "Garantie jeunes" est piloté par le ministère de l'Emploi, via les missions locales.

Elle a pour objet d'amener les jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité vers l'autonomie, par l'organisation d'un parcours dynamique d'accompagnement global social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation. Elle consiste, d'une part, en un accompagnement intensif, individuel et collectif, assuré par la mission locale, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation, en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel et, d'autre part, en une garantie de ressources.

La Garantie jeunes a été expérimentée dans l'Eure dès 2013. Elle s'est depuis déployée sur les autres territoires normands. A ce jour, 19 missions locales proposent le dispositif Garantie Jeunes en Normandie. L'ensemble du territoire normand devrait être couvert dès 2017 avec la généralisation du dispositif prévue dans la loi travail.

### **L'Association Régionale des Missions Locales Normandie :**

Elle a pour objet de permettre aux Missions Locales de Normandie, sans se substituer à elles :

- d'être un lieu d'échanges, de réflexion, d'innovation ;
- de constituer et de développer un réseau régional structuré permettant de former les adhérents ;
- d'être un interlocuteur identifiable et facilement accessible pour les acteurs et partenaires locaux, régionaux et nationaux, et européens, et de pouvoir assurer la représentation des Missions Locales dans le cadre des politiques d'insertion ;
- d'assumer le portage juridique et financier de tout dispositif relatif à l'insertion sociale et professionnelle (programme régional d'animation des Missions Locales, programme régional d'animation des réseaux de parrainage, assistance parcours...) répondant aux objectifs du réseau ;
- de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes ;
- de pouvoir engager toute action spécifique nécessaire dans ce cadre et d'en rechercher les moyens de réalisation ;
- de prévenir et de lutter contre les discriminations et les exclusions.

**Prism'emploi** l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles et 6000 agences d'emploi présentes sur l'ensemble du territoire. En Normandie 446 agences d'emploi sont adhérentes à Prism'emploi.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2015 24,1% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 131 774 jeunes intérimaires (ETP).

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le **FAF.TT** (OPCA/OPACIF/OCTA), le **FASTT** (Fonds d'action Sociale du Travail Temporaire) et le **FPE TT** (Fonds pour l'Emploi

du Travail Temporaire), ont élaboré une démarche «Mission jeunes» consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recherchent des compétences.

## **Article 1. Objet de l'accord**

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (DIRECCTE et UT), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE-TT et du FASTT, les agences d'emploi, les missions locales normandes et l'Association Régionale des Missions Locales de Normandie.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins et au projet professionnel des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la garantiejeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, missions locales et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- Permettre aux jeunes accompagnés de multiplier les expériences professionnelles en particulier dans le cadre de la Garantie Jeunes.
- Faciliter la mise en œuvre de PMSMP entre les missions locales et les entreprises utilisatrices
- Promouvoir le dispositif de parrainage au sein des entreprises de travail temporaire et des entreprises clientes.

## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions Locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantiejeune en articulant la démarche «Mission jeunes » avec celle de la garantiejeune

### Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des services de l'Etat, des Missions Locales et de l'Association régionale des Missions Locales de Normandie d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF TT, du FPE-TT et du FASTT ainsi que des Entreprises de Travail Temporaires et de leurs agences d'emploi, d'autre part en :

- informant l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, FASTT et du FPETT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.
- Communiquant au FAF.TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les missions locales et les agences d'emploi
- Communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, Région, Conseils Départementaux, agglomérations, intercommunalités, Villes Entreprises partenaires, Acteurs de l'emploi, Organismes de formation...)

#### 3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim, CDD, CDI, CDI intérimaire et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.
- contribuant à l'expérimentation de la garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales

- informant les agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi.

### 3.2 Engagements de l'Etat

La DIRECCTE s'engage à mobiliser ses services (UR et UD) en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale et l'association régionale des missions locales de Normandie.
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.
- apportant un appui et les outils dédiés aux ETT et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la garantie jeunes.
- capitalisant les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

### 3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales de Normandie

L'association régionale des Missions Locales de Normandie s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales normandes pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès des missions locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la garantie jeunes vers et dans l'emploi.

### 3.4 Engagements du FAF.TT

Le FAF.TT s'engage à :

- Accompagner la déclinaison de l'accord
- Informer les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche et l'offre de service Mission Jeunes
- Accompagner les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation et la rédaction d'un plan d'action
- Suivre et valoriser les partenariats (recueil des éléments de suivi des parties, organisation des comités de pilotage et réunions de suivi, organisations des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi).

#### Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce Comité est composé de représentants de la DIRECCTE, de l'ARML Normandie, de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE-TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des missions locales.

#### Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

#### Action à destination des sortants Emploi d'Avenir :

Depuis fin 2012, l'emploi d'avenir (EAV) est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Les Missions locales et les Cap Emploi en sont les prescripteurs. Durant son contrat d'une durée de 1 à 3 ans, le jeune bénéficie d'un accompagnement par son conseiller Mission locale ou CAP Emploi, d'un tuteur au sein de l'entreprise et d'une formation permettant l'insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. A ce jour, plus de 12 000 contrats EAV ont signés en Normandie.

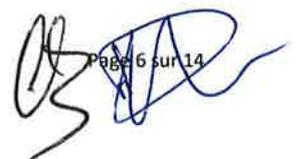
Le travail temporaire sera mobilisé pour la préparation des jeunes à la sortie des emplois d'avenir, notamment en proposant un accès privilégié aux projets POEC sur la Normandie et aux actions de formation cofinancées (le FAFTT se positionne sur 2 appels à projet FPSP en Normandie, il y sera fait référence à l'accès prioritaire aux publics sortants d'EAV).

Par ailleurs, les publics sortants d'EAV pourront également bénéficier des dispositifs spécifiques mis en place par la branche du Travail Temporaire pour les publics garantie jeunes.

Fait à Rouen le 16 mars 2017

La DIRECCTE Normandie,

Jean François DUTERTRE  
Directeur régional



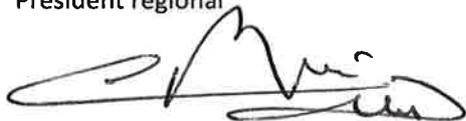
Page 6 sur 14

**Prism'emploi**

Professionnels du recrutement et de l'intérim

**Christian BURNICHON,**

Président régional

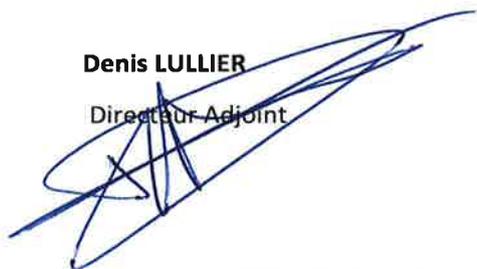


**FAF TT**

Fonds d'Assurance Formations du Travail Temporaire

**Denis LULLIER**

Directeur Adjoint



**Association Régionale des Missions Locales Normandie**



**Agnès CANAYER,**  
Présidente

Annexe 1:Articulation entre les démarches « Garantie jeunes » des missions locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire

Annexe 2 :Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire

Annexe 3 :Convention type de partenariat entre MLet ETT

Annexe 4 :Accord de coopération Etat/ Prism'emploi/ UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en garantie jeunes en date du 4 juin 2014.

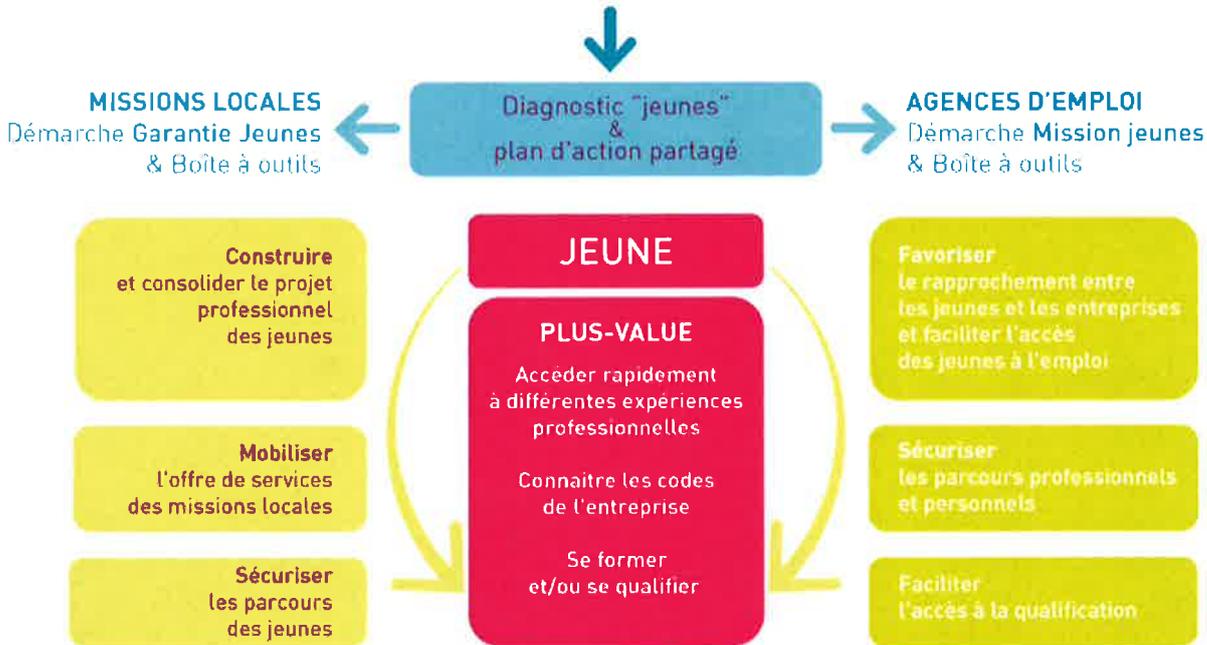


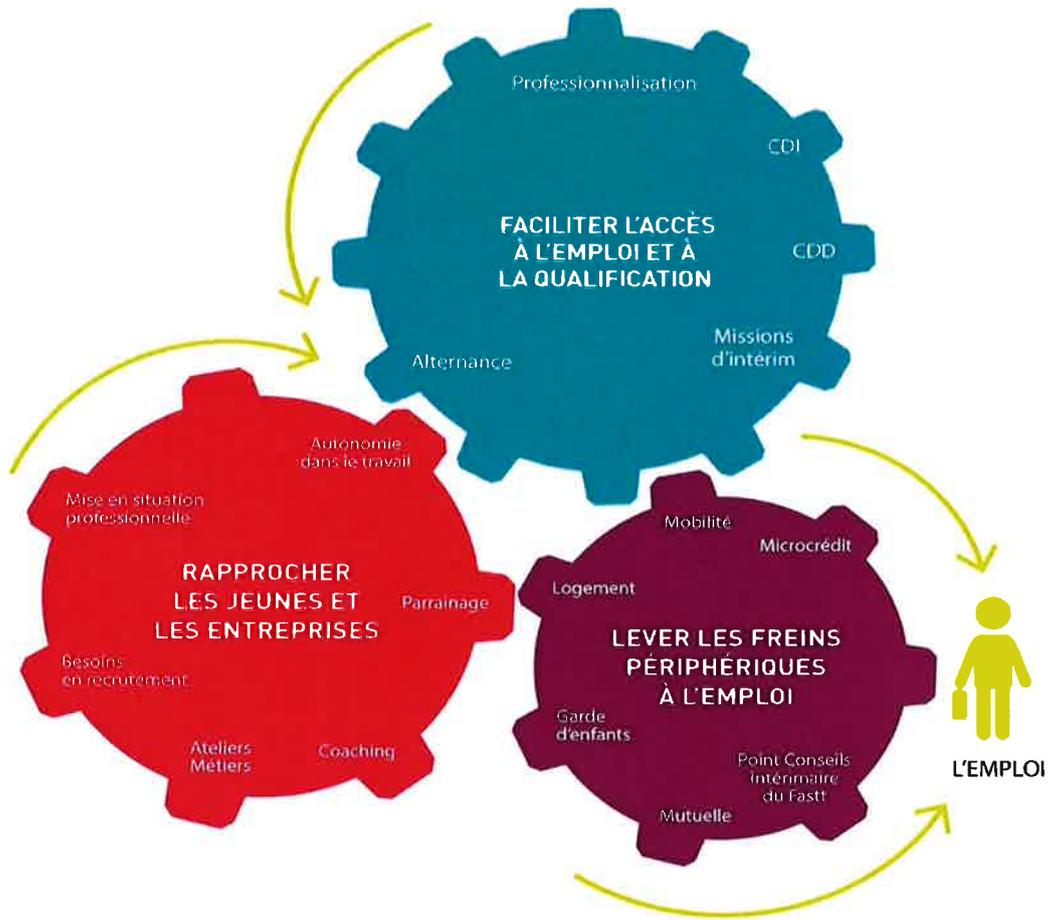


## Articulation démarches et offres de services Missions Locales et Branche du travail temporaire



### DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES

### ENTRE

**La Mission locale**

Représentée par :

### ET

**Nom de l'agence d'emploi**

Représentée par :

### CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

#### Description des parties signataires

La mission locale de:

- Nombre de jeunes suivis et leur niveau
- Nombre de jeunes en garantie jeunes.

Et

ETT (nom....):

**Le nombre d'entreprises clientes et de missions d'intérim réalisées**

**Le nombre de jeunes intérimaires suivis**



## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre Prism'emploi, le Ministère de l'emploi et l'UNML, l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :**

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la garantie jeunes.

## ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- Communiquant au FAFTT, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.
- Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

## LA MISSION LOCALE DE .... S'ENGAGE À :

### A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise

- Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
- Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

### B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes

- Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
- Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.
- Proposer son offre de services mobilisant, entre autre, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

## L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

**A.** Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant de la garantie jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné

- Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.
- Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs

**B.** Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification

- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales (SAS d'intégration, « Mission Possible »,...)
- Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD et CDI) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.
- Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
- Mettre à disposition du jeune, le passeport de compétences EvoluPass afin de lui permettre de formaliser l'ensemble de ses expériences professionnelles et actions de formation avec l'appui du FAFTT.
- Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FAS.TT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels (avec l'appui du FAFTT).
- Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

## ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

**Le lancement et la mise en œuvre du partenariat seront animés par le FAFTT.**

**Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail Temporaire la mission locale et le FAFTT.**

**A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.**

---

**ARTICLE 5. LA DURÉE DU PARTENARIAT**

**Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.**

**A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties..**

*Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.*

**Fait à ....., le .....2017**